ABILIS SOLUTIONS
Société à responsabilité limitée
au capital de 25000 euros
Siège social : 9 avenue Matisse
06590 Théoule sur Mer
529182578 RCS Cannes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 13 DECEMBRE 2024

Le 13 décembre 2024, à 10h, Madame ROSE Martine demeurant 9 avenue Matisse 06590 Théoule sur Mer,

Associée unique et seule Gérante de la Société ABILIS SOLUTIONS.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION ANTICIPEE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

Madame ROSE Martine, associée unique et Gérante de la Société décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 9 avenue Matisse 06590 Théoule sur Mer.

DEUXIEME DECISION - DESIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associée unique Madame ROSE Martine demeurant 9 avenue Matisse, 06590 Théoule sur Mer décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

M. R.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associée unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associée unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

Madame ROSE Martine